

Débat d'orientation budgétaire (D.O.B)

2022

Rapport d'Orientation Budgétaire



Service Finance

Mairie de Bandraboua

12/02/2022

Introduction

Envoyé en préfecture le 23/02/2022
Reçu en préfecture le 23/02/2022
Affiché le 
ID : 976-200008720-20220212-ROB2022-BF

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape importante et obligatoire dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales de plus de 3500 habitants (Art. L.2312-1 du CGCT).

C'est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la commune ; participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité. Il doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Une délibération est obligatoire ; elle permet de prendre acte de la tenue du DOB. Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRE », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif doivent être discuté lors du D.O.B. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2022devra répondre au mieux aux préoccupations de la population de la commune de Bandraboua, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2022, ainsi que la situation financière locale.

I. Le contexte économique.

A. Situation internationale et nationale

Un niveau de PIB 2019 retrouvé dès la fin de l'année 2021

Dans les économies avancées, les perspectives de croissance seront dopées par une forte bond en Europe, la probabilité d'un surcroît de soutien budgétaire aux États-Unis l'année prochaine et la diminution de l'épargne des ménages. Le PIB mondial est aujourd'hui supérieur à son niveau d'avant la pandémie. L'inflation a augmenté fortement aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni mais elle reste modérée en Europe et en Asie. Actuellement, l'augmentation des prix des matières premières et des coûts du transport maritime au niveau mondial ajoute environ 1.5 point de pourcentage à la hausse annuelle des prix à la consommation dans les pays du G20, et elle explique l'essentiel de la remontée de l'inflation sur l'année écoulée. La hausse des prix à la

consommation devrait revenir de 4.5% à la fin de 2021 à environ 3.5% à la fin de 2022, soit un niveau tout de même supérieur aux taux observés avant la pandémie.

Pour la France, le contrôle de la situation épidémique, permis par le pass sanitaire et l'accélération de la campagne vaccinale devrait en effet permettre à la croissance de s'établir à + 6% sur l'ensemble de l'année 2021. Le durcissement des mesures sanitaires de janvier à avril 2021 a pesé sur l'activité dans une moindre mesure que lors du confinement de novembre 2020. Le déficit public 2021 est attendu à 8.4% du PIB pour une prévision à 9.4% en LRF1 2021. Pour 2022, le déficit public serait quasiment réduit de moitié soit 4.8% du PIB. L'activité pourrait dépasser dès fin 2021 son niveau de 2019, soutenue par la consommation qui demeurerait dynamique, tirée par la croissance des revenus des ménages et la consommation progressive de l'épargne accumulée en 2020 et 2021. L'investissement continuerait d'être dynamique en 2022, toujours soutenu par le plan de relance et un environnement de taux favorable. Près de la moitié du plan France Relance a déjà été engagée avec un objectif de 70 Md€ d'ici fin 2021. Le projet de loi de finances 2022 s'inscrit donc dans un contexte de croissance soutenue pour la France

B. Loi de finances pour 2021

Par [une décision du 28 décembre 2021](#), le Conseil constitutionnel a validé la [loi du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 \(LF\)](#). La loi de finances mise sur la dépense et l'investissement pour favoriser la croissance économique. En 2022, le déficit de l'État devrait atteindre 153,8 milliards d'euros mais, après deux ans caractérisés par un budget destiné à faire face à la crise, la situation des finances publiques devrait s'améliorer. Une croissance prévisionnelle de 4 % (contre 6,25 % en 2021) pourrait ainsi faire diminuer le déficit public à 5 % du PIB en 2022 (contre – 8 % en 2021) ; entre cette baisse et la reprise économique, le taux d'endettement passerait ainsi à 113,5 % du PIB, contre 115,3 % l'an dernier.

Les principales mesures budgétaires et fiscales de la Loi de Finances pour 2022

La rénovation énergétique au cœur du plan de relance économique

L'épidémie de Covid-19 a fortement impacté l'économie française. Pour y faire face, le gouvernement a annoncé le 3 septembre le lancement de France Relance. Il s'agit d'un plan de relance de l'économie française à horizon 2030. Ce plan met en avant la transition énergétique pour faire repartir l'économie. La rénovation thermique des bâtiments fait partie des points les plus importants. 6,7 Milliards d'euros y sont dédiés

a. France relance : la rénovation énergétique, un enjeu solidaire

Vers une économie plus durable et plus verte

La transition énergétique vise à réduire nos émissions de gaz à effet de serre (GES) pour atteindre la neutralité carbone. Cela passe par :

- Le développement des énergies renouvelables. En utilisant du biométhane à la place du gaz naturel dans les systèmes de chauffage, on limite nos émissions de CO₂.
- La réduction de la consommation des bâtiments. En effet, le parc résidentiel et tertiaire représentait 20% des émissions de CO₂ de la France en 2017.

➤ **Au-delà des enjeux économiques, la rénovation des bâtiments revêt un enjeu de solidarité.**

Elle permet de lutter contre la précarité énergétique. Pour rappel, l'Ademe fait savoir qu'« est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

Rénover son habitat permet de réduire sa facture de chauffage au travers d'économies d'énergie. C'est donc un levier pour gagner en pouvoir d'achat. C'est pourquoi, selon le ministère de l'Économie « le plan de relance

consacre 6,7 Md € à la rénovation énergétique des logements privés, des locaux de TPE/PME, des bâtiments publics de l'Etat et des logements sociaux ».

➤ **Soutenir tous les ménages dans leurs travaux énergétiques avec le dispositif « MaPrimeRénov' » :**

Pour financer des travaux de rénovation énergétique, les pouvoirs publics ont mis en place au 1er janvier 2020 une aide financière sous forme d'une prime à la transition énergétique, versée par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) : MaPrimeRénov'.

Créée afin de remplacer les aides publiques antérieures, elle fonctionne selon les grands principes suivants :

MaPrimeRénov' est accessible à tous les propriétaires et copropriétaires, occupants ou bailleurs ;

- elle est accordée pour des équipements et travaux de chauffage, d'isolation, de ventilation et certaines prestations ;
- elle doit être demandée avant le début des travaux ; elle est versée à la fin des travaux ;
- son montant est modulé selon les revenus du foyer et la nature des travaux.

Afin d'inciter les ménages à faire des travaux de rénovation énergétique, le plan de relance a renforcé le budget de MaPrimeRénov'. Comme le souligne le ministère de l'Économie, « Le plan de relance va rehausser le budget du dispositif MaPrimeRénov' de 2 Md€ sur 2021- 2022. ». Un moyen d'engager des rénovations énergétiques en profondeur.

Ouverte à tous les ménages, MaPrimeRénov' est une aide qui permet de réaliser des travaux d'isolation et de rénovation dans un logement. Son montant varie en fonction :

- Des travaux engagés
- De votre revenu fiscal de référence
- De votre lieu d'habitation

Dans tous les cas, le montant de MaPrimeRénov' est plafonné à 20 000 euros sur 5 ans. Ce montant peut être majoré par des bonus MaPrimeRénov' lancés via France Relance :

- Le bonus rénovation globale pour les travaux qui permettent une amélioration énergétique de plus de 55 % d'un montant de 7 000 maximum.
- un bonus sortie de passoire pour engager des rénovations sur les passoires thermiques (étiquette F ou G du diagnostic de performance énergétique) allant jusqu' à 1 500 €.
- un bonus « Bâtiment Basse Consommation (BBC) » pour récompenser le passage à une étiquette A ou B, plafonné à 1 500 €.
- une aide à l'accompagnement à maîtrise d'ouvrage (AMO), pour les consommateurs qui désirent

Le décret n° 2021-1938 du 30 décembre 2021 a introduit quelques évolutions à compter du 1er janvier 2022 :

- L'ancienneté du logement est d'au moins 15 ans (au lieu de 2 ans) à compter de la notification de la décision d'octroi, à l'exception des demandes de prime réalisées dans le cadre d'un changement de chaudière fonctionnant au fioul, qui peuvent concerner des logements de plus de 2 ans ;
- La durée minimale d'occupation du logement est fixée à 8 mois par an, au lieu de 6 mois ;
- Le propriétaire s'engage à occuper son logement à titre de résidence principale dans un délai d'un an à compter de la demande de solde.

➤ **Accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics**

- Le plan de relance consacre 4 Md€ à la rénovation énergétique dont **1Md€ au bloc**

communal.

➤ **Soutenir le ferroviaire :**

- **Améliorer la qualité de l'air ;**
- **Développer les énergies renouvelables et décarboner l'industrie ;**

Le plan de relance prévoit 1.2 Md€ pour la décarbonation de l'industrie, notamment pour accompagner les investissements de substitution d'une solution de production de chaleur bas-carbone à une solution fossile, et soutient le développement d'une filière hydrogène.

b. Poursuivre la mise en œuvre des priorités du quinquennat

➤ **Réarmer les missions régaliennes de l'État**

- Avec un effort renouvelé pour le budget de la défense conformément à la loi de

Programmation militaire 2019-2025 ;

- En soutenant la police et la gendarmerie avec une hausse du budget des forces de sécurité

soit +1.5 Md€.

➤ **Soutenir la jeunesse**

- Revalorisation des personnels de l'éducation ;
- Accélérer le réinvestissement dans la recherche ;
- Nouvelle revalorisation de 1% des bourses sur critères sociaux à la rentrée 2021, dont le coût atteindra 2.4 Md€ en 2022 soit une augmentation de plus de 15% sur le quinquennat ;
- Développer le sens de l'engagement de la jeunesse pour la collectivité ;
- Objectif de 50 000 jeunes en Service National Universel (SNU) qui vise au travers d'un séjour de cohésion de 15 jours à affermir le socle d'un creuset républicain et à promouvoir les valeurs de l'engagement chez les jeunes ;
- Objectif de 200 000 jeunes en mission de service civique en 2022.
- Accompagner les jeunes dans la reprise de l'activité sportive avec le Pass'Sport, dispositif reconduit en 2022 soit une aide forfaitaire de 50 € versée par l'État à une association pour réduire le coût de l'adhésion ou de la licence sportive ;
- Mettre en œuvre le plan « 1 jeune 1 solution »
- La prime à l'apprentissage est prolongée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2022.

➤ **Soutenir l'activité et l'emploi**

- Mettre en œuvre une fiscalité favorable à l'activité et à l'emploi
- Renforcer la compétitivité des entreprises par une diminution de leur charge fiscale (le taux normal de l'impôt sur les sociétés baissera à 25% pour toutes les entreprises pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022. Cette baisse aboutira à un allègement d'impôt sur les sociétés d'environ 11 Md€ en 2022 par rapport à 2017.

➤ **Accompagner les personnes fragiles et précaires**

- Un renforcement de la prise en charge des élèves en situation de handicap (4 000 postes supplémentaires d'accompagnants d'élèves en situation de handicap « AESH ») ;
- Une réforme du calcul de l'Allocation Adultes Handicapés dès 2022. Cette mesure conduira 120 000 foyers à bénéficier d'une hausse moyenne de 110 € par mois, pour un coût estimé à 0.2 Md€

➤ **Soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes**

- Une priorité donnée à la lutte contre les violences conjugales avec une augmentation de 60% des capacités d'hébergement pour les femmes victimes de violence.

➤ **Poursuivre la modernisation de la gestion et de la gouvernance des finances publiques**

- L'objectif de la réforme est de définir un nouveau régime unifié de responsabilité applicable à l'ensemble des agents publics, comptables comme ordonnateurs, plus simple, plus lisible et plus juste. Il vise à sanctionner plus efficacement les fautes graves relatives à l'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion des biens provoquant des préjudices financiers significatifs.

➤ **Soutenir les collectivités locales**

Le Gouvernement a tenu son engagement, et pour la cinquième année consécutive, la stabilité des concours financiers aux collectivités se poursuit en 2022.

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités est ainsi maintenue à son niveau des années précédentes, à hauteur de 26,8 Md€, soit plus 0.028 Md€ par rapport à 2021 en raison d'une mesure de périmètre (+29.7 M€ au titre de la correction opérée au profit du département de la Réunion suite à la recentralisation du RSA depuis le 1^{er} janvier 2020).
-
- La dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale, en augmentation, de 5 millions chacune, s'élèveront à 95 millions d'euros.
- Dotation d'intercommunalité : + 30 M€
- Péréquation départementale : + 10 M€
- DACOM : +16.2 M€
- Un abondement exceptionnel du DSIL d'environ 350 M€.

Les concours financiers progressent au total de +525 M€ par rapport à la LFI pour 2021, notamment à la faveur de la compensation des dernières réformes de la fiscalité locale.

Une réforme de la péréquation versée aux communes et départements d'outre-mer a été initiée par la LFI pour 2020 afin de la rendre plus équitable avec une trajectoire d'alignement progressif du montant et des modalités de calcul avec la métropole. Cette trajectoire de rattrapage de + 85 M€ sur cinq ans concerne notamment la péréquation verticale, au sein de la DGF.

Le projet de loi de finances pour 2022 prévoit d'accélérer encore la progression de la péréquation versée aux communes des départements d'outre-mer, qui bénéficient actuellement d'une quote-part, la dotation de péréquation versées aux communes ultra-marines formulées par le président de la République dans le cadre du grand débat national, tout en renforçant leur efficacité perpétuatrice. Après un « rattrapage » de 11.3 M€ en 2020 et 16,9 M€ en 2021.

Le PLF pour 2022 prévoit une augmentation de la DACOM de l'ordre de 16,2 M€ en 2022. Ce montant équivaut à réaliser en 2022 la moitié du rattrapage restant à réaliser, soit 32,2M€.

Le montant de la péréquation versée aux communes d'outre-mer continuera par ailleurs d'augmenter en fonction de la hausse de la péréquation au niveau national (DSU, DSR, DNP) et la démographie.

Les attributions versées aux communes des départements d'outre-mer devraient alors s'élever à 334 M€ en 2022, contre 306 M€ en 2021 279 M€ en 2020, soit une augmentation de 27 M€.

L'État s'engage à garantir aux collectivités une compensation intégrale pendant dix ans de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les nouvelles constructions.

- Objectif : soutenir la relance de la construction de logements sociaux. Par ailleurs, des amendements du gouvernement financent le plan « Marseille en grand » : rénovation de 174 écoles, dotation d'un milliard d'euros pour les transports prioritaires de la métropole Aix-Marseille-Provence.

- Après une première étape en 2021, la taxe d'habitation (TH) des 20 % des ménages les plus aisés est encore réduite par une exonération de 65 %. C'est en 2023 que la TH sur les résidences principales sera supprimée pour tous les contribuables.
- **Des amendements du gouvernement ont introduit deux mesures annoncées en juillet 2021 par le président de la République :**
 - le plan d'investissement pour bâtir la France de 2030 – 34 milliards d'euros dont 3,5 milliards d'euros de crédits dès 2022.
 - la création d'un revenu d'engagement pour les moins de 26 ans sans emploi ou formation.
 - Un autre amendement gouvernemental crée un « bouclier tarifaire » de 5,9 milliards d'euros destiné à contenir la hausse du prix du gaz (en modulant la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel qui s'ajoute au gel des prix de vente du gaz à leur niveau d'octobre 2021) et du prix de l'électricité, par une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. Ce bouclier s'appliquera du 1er février 2022 au 31 janvier 2023.
 - Le gouvernement pourra également bloquer exceptionnellement en 2022 la hausse des tarifs réglementés de vente d'électricité à 4 %, en dérogeant aux tarifs proposés par la commission de l'énergie afin de lisser la hausse des prix.

Poursuite de l'automatisation de la gestion du FCTVA.

L'automatisation du FCTVA continue à entrer en vigueur de façon progressive jusqu'en 2023, selon le type de collectivités concernées.

En effet, son entrée en vigueur au 1er janvier 2021 ne concerne que les collectivités qui bénéficient du FCTVA l'année de la réalisation de la dépense (les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communes nouvelles, les métropoles issues d'une communauté d'agglomération, les communautés urbaines se substituant à une communauté d'agglomération, les établissements publics territoriaux et les collectivités bénéficiant d'une dérogation au titre des intempéries exceptionnelles).

L'automatisation en n + 1 s'appliquera aux collectivités qui bénéficient du FCTVA l'année suivant la réalisation de la dépense (celles qui se sont engagées en 2009 et 2010 à accroître leurs dépenses d'investissement dans le cadre du dispositif de versement accéléré du FCTVA ainsi que les communes membres d'EPCI appliquant le régime prévu à l'article L.5211-28-2 du CGCT). L'automatisation en n + 2 s'appliquera aux collectivités qui perçoivent le FCTVA avec deux années de décalage par rapport à l'année de la dépense (régime de droit commun). Ce qui est le cas de la commune de Bandraboua.

En 2021, sur les 6,5 milliards d'euros d'attributions de FCTVA prévus par le PLF 2021 aux collectivités, 13 % concerneraient cette nouvelle procédure, plus des trois quarts des montants du fonds seront traités de manière automatique en 2022 et la totalité en 2023.

II. Evolution de la dette de la commune

A. La dette

N° emprunt	Prêteur	Date d'encaiss.	Montant	Nombre d'échéances	periodicité	Date 1er échéance	Date dernière échéance
6	AFD	11/07/2012	1 000 000,00 €	31	semestrielle	31/10/2012	31/10/2027
7		04/09/2013	1 599 999,96 €	30		31/01/2014	31/07/2028
8		01/08/2019	3 000 000,00 €	37			
9		01/08/2020	2 000 000,00 €	37		01/02/2021	01/02/2039

a. Etat de l'endettement annuel

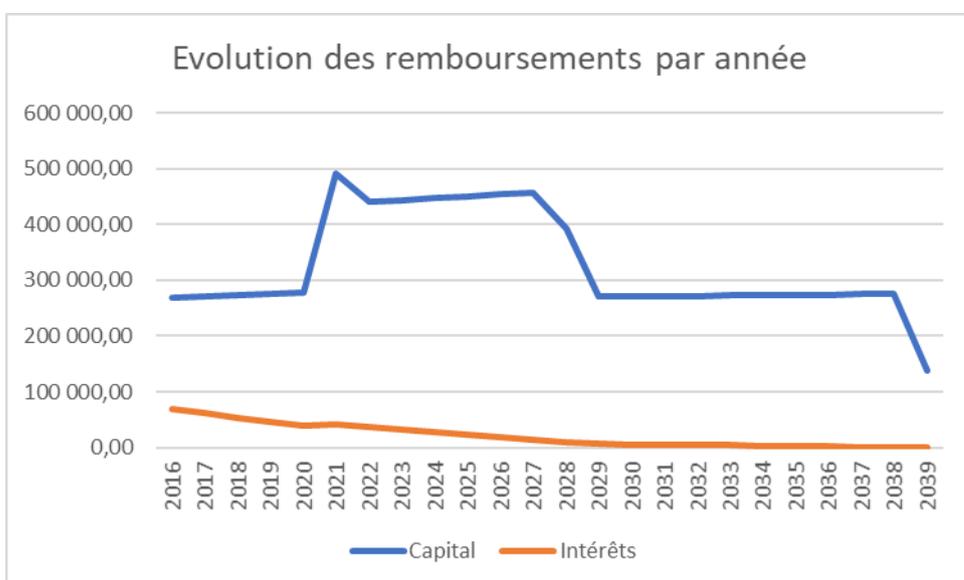
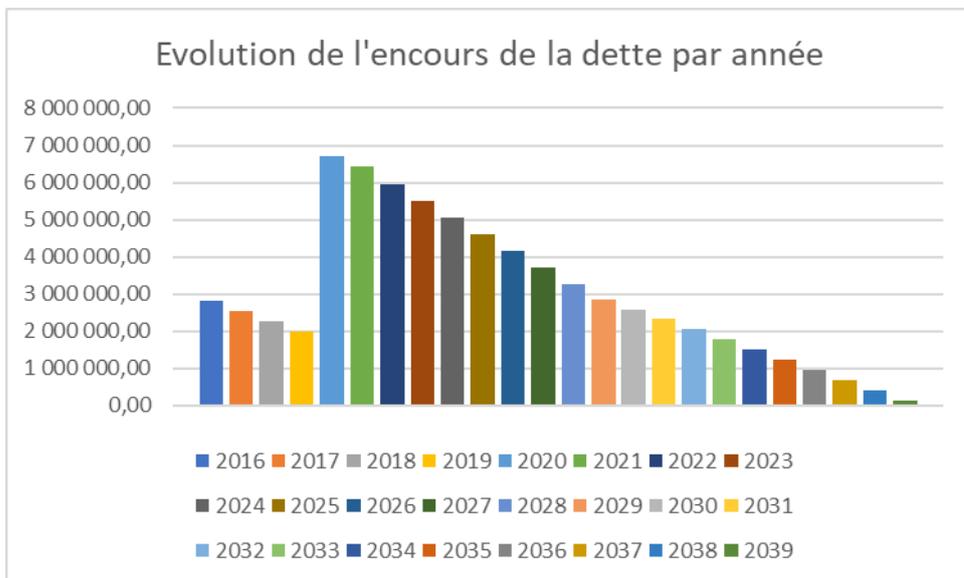


L'annuité de la dette (capital +intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2022	6 080 491,01	440 664,01	37 008,10	477 672,11	4 760 266,65
2023	5 639 827,00	443 677,31	32 426,65	476 103,96	4 467 165,81
2024	5 196 149,69	446 746,46	27 806,54	474 553,00	4 173 105,34
2025	4 749 403,23	449 872,69	23 094,98	472 967,67	3 878 075,46
2026	4 299 530,54	453 057,28	18 342,24	471 399,52	3 582 066,19
2027	3 846 473,26	456 301,57	13 529,89	469 831,46	3 285 067,36
2028	3 390 171,69	392 939,79	9 052,03	401 991,82	2 997 231,90
2029	2 997 231,90	269 516,93	6 387,39	275 904,32	2 727 714,97
2030	2 727 714,97	270 104,79	5 799,53	275 904,32	2 457 610,18
2031	2 457 610,18	270 693,93	5 210,39	275 904,32	2 186 916,25
2032	2 186 916,25	271 284,37	4 619,95	275 904,32	1 915 631,88
2033	1 915 631,88	271 876,09	4 028,23	275 904,32	1 643 755,79
2034	1 643 755,79	272 469,14	3 435,18	275 904,32	1 371 286,65
2035	1 371 286,65	273 063,46	2 840,86	275 904,32	1 098 223,19
2036	1 098 223,19	273 659,09	2 245,22	275 904,31	824 564,10
2037	824 564,10	274 256,04	1 648,28	275 904,32	550 308,06
2038	550 308,06	274 854,27	1 050,05	275 904,32	275 453,79
2039	275 453,79	275 453,79	450,55	275 904,34	0,00
Total		6 080 491,01	198 976,06		

Le remboursement de l'annuité progresse en 2021 en raison du dernier emprunt contracté en 2019 scindé en deux : 3 000 000(n°8) et 2 000 000 (n°9). A partir du mois de février 2021, débiteront donc les premiers échéanciers ont débuté au mois de février 2021 d'où une augmentation de l'annuité de : + 217 033 euros (69%) comparé aux années antérieures.

En 2007 un emprunt de 1 500 000 à été contracté et sa dernière échéance a eu lieu le 30 octobre 2021. La dette de manière globale qui s'élève à 6 080 491 ,01 € s'éteindra au mois de février 2039 comme nous l'indique le tableau ci-dessus si toute fois la commune ne s'engage pas dans un autre contrat d'emprunt.



b. Le ratio de désendettement

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

2017	2018	2019	2020	2021
3,19 ans	1,07 ans	0,54 an	1,55 ans	1,64 ans

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue favorablement.

Evolution des recettes de fonctionnement par chapitre							
Chapitre	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2017/2021	Evolution 2020/2021
Epargne de gestion	855 682,86	2 169 507,90	3 712 754,51	4 387 770,71	3 962 809,21	363%	-10%
Epargne brut/CAF	794 263,14	2 115 517,77	3 666 242,85	4 342 240,48	3 920 838,82	394%	-10%
Taux d'épargne brut	9%	21%	30%	33%	27%	215%	-18%
Epargne nette	523 288,04	1 842 363,80	3 390 861,15	4 064 581,09	3 561 919,97	581%	-12%

La commune a connu une épargne nette en constante évolution de 2017 à 2020. De 2020 à 2021 la collectivité observe une baisse 12 % de son épargne nette.

III. Les orientations budgétaires

La structure d'un budget comporte différentes parties : la **section de fonctionnement** et la **section d'investissement** qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépense ou de recette, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

A. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe :

- toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions) ;
- toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes, et éventuellement, des reprises sur provisions et amortissement que la collectivité a pu effectuer. Il s'agit notamment du produit des quatre grands impôts directs locaux, la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation générale de décentralisation (DGD)

a. Evolution des dépenses

Evolution des dépenses de fonctionnement par chapitre							
Chapitre	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2017/2021	Evolution 2020/2021
011	1 373 629,75	1 522 902,03	1 604 735,89	1 607 740,87	2 368 910,36	72%	47%
012	6 031 581,00	5 680 376,34	6 278 012,08	6 326 025,38	6 630 062,73	10%	5%
65	841 209,40	731 040,13	698 511,43	754 539,81	1 425 004,51	69%	89%
66	61 419,72	53 990,13	46 511,66	45 530,23	41 970,39	-32%	-8%
67	1 167,00	2 943,13	35,00	267,57	10 301,43	783%	3750%
042	197 997,17	173 991,11	116 521,02	199 574,23	192 246,00	-3%	-4%
total	8 507 004,04	8 165 242,87	8 744 327,08	8 933 678,09	10 668 495,42	25%	19%

Les dépenses de fonctionnement évoluent d'année en années. De 2017 à 2021, les dépenses de la commune ont augmenté de 25% de manière globale. Deux chapitres essentiellement expliquent cette évolution.

Le chapitre 011 « charges à caractère générale » :

- +72 % de 2017 à 2021
- +47% de 2020 à 2021

Le chapitre 065 « autres charges de gestion courante » :

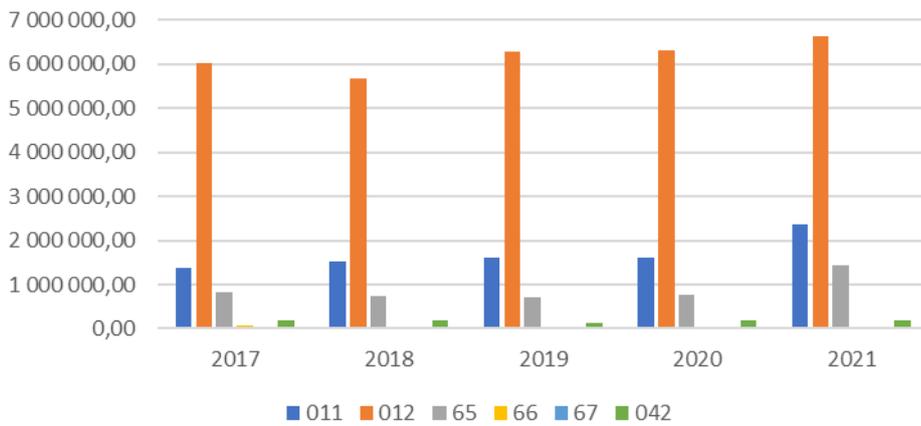
- +69 % de 2017 à 2021
- +89 % de 2020 à 2021.

Cette évolution de 2020 à 2021 s'explique par un choix politique de la municipalité de soutenir le secteur social via l'augmentation :

- de l'enveloppe de l'octroi de subvention aux associations qui passe de 80 532,00 € en 2020 à 213 476 ,00 € en 2021
- de la subvention au CCAS : de 90 000, 00€ en 2020 à 600 000, 00 € en 2021

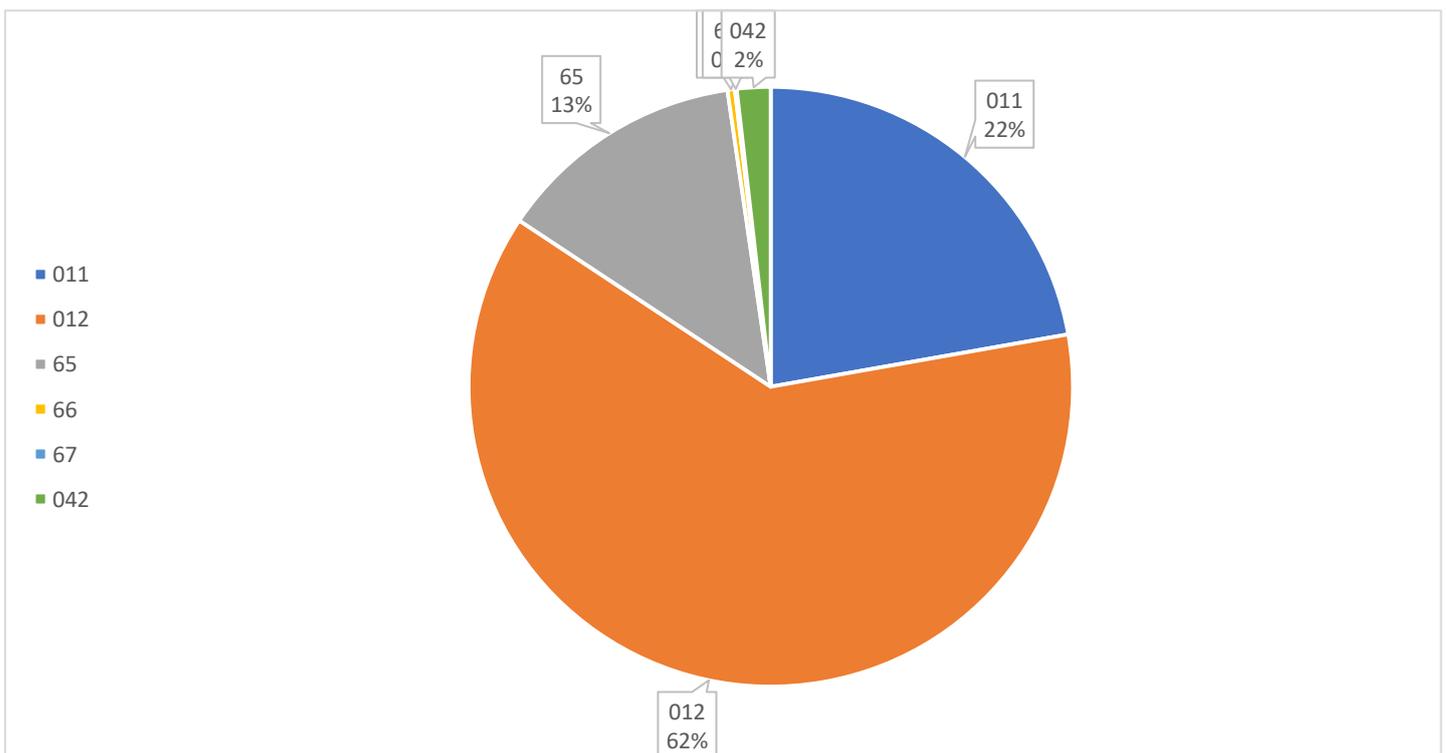
Evolution des dépenses de fonctionnement par chapitre

Envoyé en préfecture le 23/02/2022
 Reçu en préfecture le 23/02/2022
 Affiché le
 ID : 976-200008720-20220212-ROB2022-BF



Dépenses de fonctionnement 2021

Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	2 368 910,36
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 630 062,73
65	Autres charges de gestion courante	1 425 004,51
66	Charges financières	41 970,39
67	Charges exceptionnelles	10 301,43
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	192 246,00
TOTAL DEPENSES		10 668 495,42

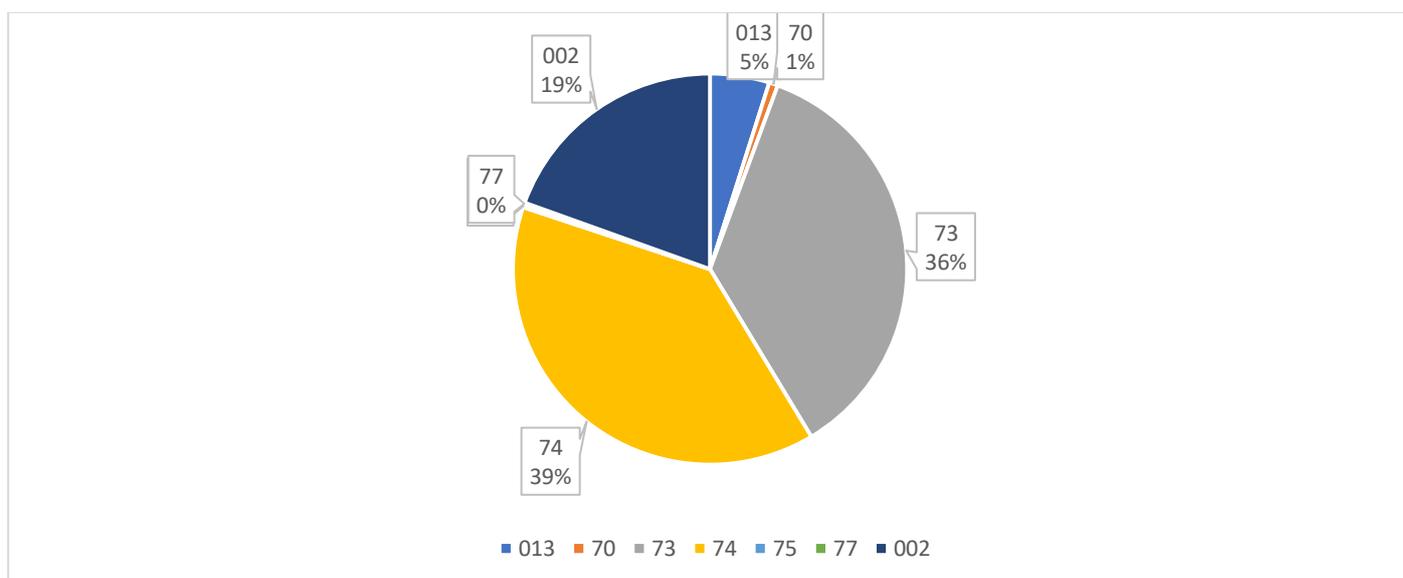


b. Evolution des recettes

<i>Evolution des recettes de fonctionnement par chapitre</i>							
<i>Chapitre</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>Evolution 2017/2021</i>	<i>Evolution 2020/2021</i>
013	1 066 085,52	923 323,19	833 279,72	1 007 240,59	709 752,32	-33%	-30%
70	44 142,92	67 344,29	168 615,49	195 698,29	106 000,00	140%	-46%
73	3 775 983,18	3 979 239,12	5 393 978,08	5 673 190,25	5 223 879,16	38%	-8%
74	3 996 618,03	4 516 550,36	4 415 311,86	4 359 865,43	5 650 700,67	41%	30%
75	0,00	0,00	1,99	0,32	27 819,36		
77	1 363,18	40,54	17 880,86	0,00	28 942,25	2023%	
002	417 074,35	794 263,14	1 581 501,93	2 039 923,69	2 842 240,48	581%	39%
Total	9 301 267,18	10 280 760,64	12 410 569,93	13 275 918,57	14 589 334,24	57%	10%

Les recettes de la commune évoluent de manière constante. Une augmentation de 57% de 2017 à 2021 et de 10 % de 2020 à 2021.

<i>Recettes de fonctionnement 2021</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
013	Atténuations de charges	709 752,32
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	106 000,00
73	Impôts et taxes	5 223 879,16
74	Dotations, subventions et participations	5 650 700,67
75	Autres produits de gestion courante	27 819,36
77	Produits exceptionnels	28 942,25
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 842 240,48
	TOTAL RECETTES	14 589 334,24

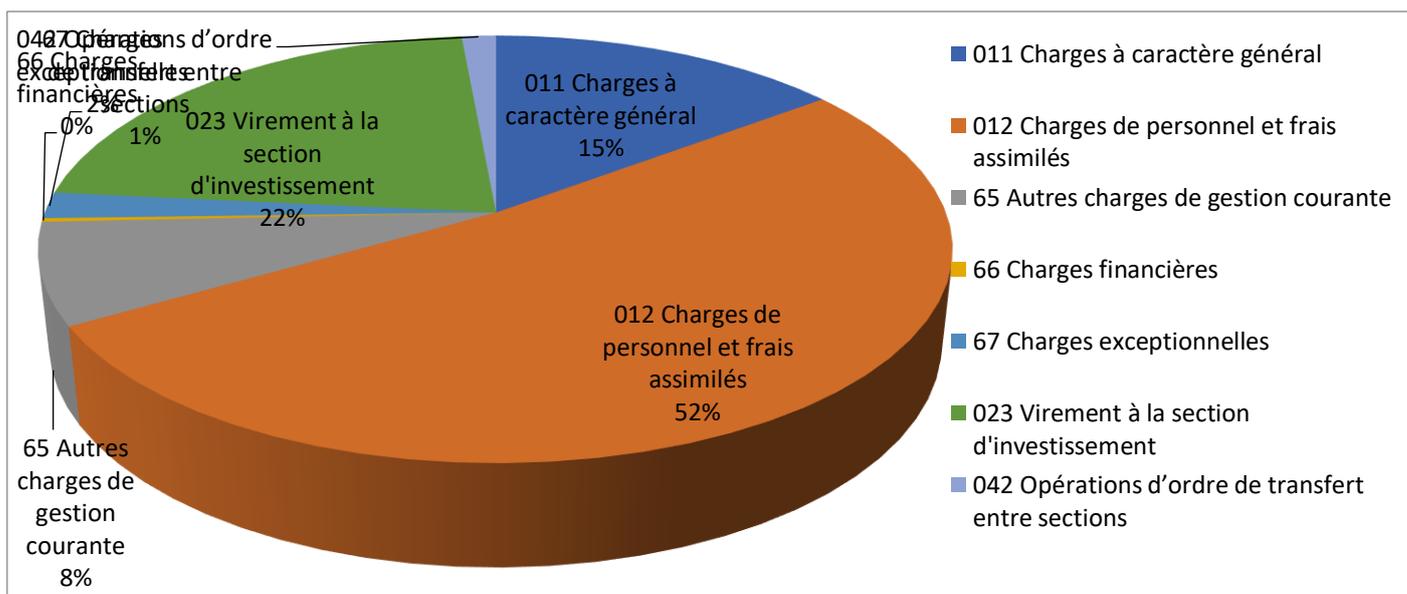


c. Les orientations pour 2021

La municipalité envisage une maîtrise des dépenses de fonctionnement pour conserver une marge de manœuvre et soutenir essentiellement les opérations d'investissement

- Par la diminution des charges à caractères générales. Il s'agira de mettre l'accent sur le contrôle de la consommation d'eaux et électricité dans les écoles, l'éclairage public et des équipements sportifs.
- Par la restructuration des régies communales : location des salles, les marchés et emplacements publics, une fourrière pour les animaux en divagation etc. et ainsi augmenter les recettes de produits d'exploitations
- L'amélioration du cadre de vie en mettant l'accent sur la propreté urbaine
- Maintenance, entretien et sécurisation des bâtiments et espace publique.
- Lutte contre l'insalubrité.
- Lutter contre la délinquance juvénile en développant des actions en faveur de la jeunesse par le biais de la politique de la ville et la cité éducative
- L'insertion et la formation des jeunes pour lutter contre la délinquance juvénile : 24 jeunes déjà recrutés en volontaire civique. L'action se poursuivra pendant toute la mandature par le recrutement et le suivi de 12 jeunes chaque année.
- Soutenir l'action sociale en subventionnant le CCAS à hauteur de 500 000 euros ou plus
- Maintenir la politique de soutien aux associations

Chap./	Désignation	BP 2022
011	Charges à caractère général	2 005 852,94 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 074 696,26 €
65	Autres charges de gestion courante	1 045 600,88 €
66	Charges financières	37 008,10 €
67	Charges exceptionnelles	271 337,01 €
023	Virement à la section d'investissement	3 000 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	195 000,00 €
Total		13 629 495,19 €



B. Section d'investissement

La section d'investissement comporte :

- en dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, opérations pour le compte de tiers...) ;
- en recettes : les emprunts, les dotations et subventions de l'État. On y trouve l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

La section d'investissement est une clé pour construire et diriger la commune vers les grands défis de l'avenir de manière durable, solidaire et citoyenne en mettant en place le projet politique de la municipalité.

a. Dépenses d'investissement

Article	Libellé	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Evolution 2020/2021	Evolution 2019/2021
16	Emprunts et dettes assimilés	275 381,70 €	277 659,39 €	358 918,85 €	29%	30%
1641	Emprunts en euros	275 381,70 €	277 659,39 €	358 918,85 €		
20	Immobilisations incorporelles	108 105,84 €	86 260,07 €	616 317,43 €	632%	470%
2031	Frais d'études	100 079,46 €	70 768,24 €	567 575,39 €		
2032	Frais de recherche et de développement	- €	- €	348,13 €		
2033	Frais d'insertion	97,44 €	2 679,08 €	38 377,57 €		
2051	Concessions et droits similaires	7 928,94 €	12 812,75 €	10 016,34 €		
21	Immobilisations corporelles	376 722,43 €	100 714,60 €	502 476,80 €	399%	33%
2111	Terrains nus	- €	- €	- €		
2113	Terrains aménagés autres que voirie	- €	246,91 €	- €		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 960,00 €	1 390,00 €	- €		
2135	Instal.géné., agencements, aménagements des construction	2 733,47 €	6 058,00 €	1 175,42 €		
2152	Installations de voirie	- €	- €	52 070,00 €		
21534	Réseaux d'électrification	- €	- €	21 922,13 €		
21538	Autres réseaux	- €	- €	263 273,59 €		
21578	Autre matériel et outillage de voirie	1 058,00 €	- €	4 895,00 €		
2158	Autres installations., matériel et outillage techniques	2 198,00 €	- €	9 880,32 €		
2182	Matériel de transport	285 223,24 €	47 334,00 €	75 776,00 €		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	29 044,90 €	2 858,05 €	19 073,79 €		
2184	Mobilier	16 492,80 €	821,25 €	19 602,46 €		
2188	Autres immobilisations corporelles	38 012,02 €	42 006,39 €	34 808,09 €		
23	Immobilisations en cours	6 261 882,42 €	4 468 350,19 €	2 706 401,91 €	-39%	-57%
2312	Agencements et aménagements de terrains	706 765,07 €	876 503,68 €	505 964,81 €		
2313	Constructions	5 286 455,74 €	3 230 941,52 €	2 192 205,11 €		

2314	Constructions sur sol d'autrui	- €	6 123,00 €			
2315	Installation, matériel et outillage techniques	215 118,21 €	134 305,90 €	8 231,99 €		
238	Avances versées sur comm.immo.corporelles	53 543,40 €	220 476,09 €	- €		
001	Déficit d'investissement reporté	- €	1 904 858,90 €	- €	-100%	0%
001	Déficit d'investissement reporté	- €	1 904 858,90 €	- €		
041	Opérations patrimoniales	4 368,63 €	11 356,36 €	- €	-100%	-100%
2313	Constructions	4 368,63 €	11 356,36 €	- €		
Total général :		7 026 461,02 €	6 849 199,51 €	4 184 114,99 €	-39%	-40%

En 2019 et 2020, une partie importante de l'investissement consistait à finir les travaux engagés sur certaines opérations (RHI Handrema, Step Handréma, réfection voire communales, réhabilitation des écoles ...), ceux qui explique l'état réelle de réalisation

Cette année, on constate à une baisse au niveau des réalisation par rapport aux deux dernières années. On est passe de 6 849 199.51 € en 2020 à 4 184 114.99 € en 2021 soit une baisse de 39 %. En effet cela peut s'expliquer par le ralentissement d'avancement des opérations dû à la crise Covid. D'autre part, actuellement les nombreuses opérations sont phase d'études

b. Recettes d'investissement

Article	Libellé	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Evolution 2020/2021	Evolution en 2019/2021
10	Dotations, fonds divers et reserves	764 147,73 €	2 063 101,93 €	2 734 174,47 €	32,53%	258%
10222	FCTVA	227 717,49 €	260 662,39 €	1 092 053,94 €		
10226	Taxe d'aménagement	2 414,40 €	5 357,74 €	13 907,83 €		
10228	Autres fonds	- €	170 762,64 €	128 212,70 €		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	534 015,84 €	1 626 319,16 €	1 500 000,00 €		
13	Subventions d'investissement reçues	316 975,91 €	3 934 089,16 €	2 251 896,55 €	-42,76%	610%
1313	Départements	- €	- €	560 000,00 €		
1321	Etats et établissements nationaux	103 437,77 €	3 602 624,16 €	1 733 809,18 €		
1323	Départements	6 036,99 €	300 000,00 €	- €		
1332	Amendes de Police	4 086,00 €	31 465,00 €	- €		
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	203 415,15 €	- €	86 523,77 €		
16	Emprunts et dettes assimilés	3 000 000,00 €	2 000 000,00 €	- €		
1641	Emprunts en euros	3 000 000,00 €	2 000 000,00 €	- €		
001	Excédent d'investissement reporté	919 588,83 €	- €	1 358 922,17 €	0%	48%
001	Excédent d'investissement reporté	919 588,83 €	- €	1 358 922,17 €		
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €	0,00%	0%
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €		

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	116 521,02 €	199 574,23 €	192 246,00 €	-3,67%	65%
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immob.	11 350,00 €	- €	- €		
28051	Concessions et droits similaires	2 491,98 €	8 209,48 €	8 148,46 €		
28135	Install.géné.,agencement,aménagements des constru	- €	546,69 €	546,69 €		
28152	Installations de voirie	- €	- €	- €		
28158	Autres install., matériel et outillage techniques	- €	1 099,00 €	1 099,00 €		
281757	Matériel et outillage de voirie	- €	188,97 €	188,96 €		
28182	Matériel de transport	36 292,66 €	106 976,00 €	110 349,67 €		
28183	Matériel de bureau et informatique	11 996,28 €	26 391,26 €	19 681,83 €		
28184	Mobilier	39 048,99 €	30 852,24 €	23 915,24 €		
28188	Autres immobilisations corporelles	15 341,11 €	25 310,59 €	28 316,15 €		
041	Opérations patrimoniales	4 368,63 €	11 356,36 €	- €	0%	0%
238	Avances versées sur comm.immo.corporelles	4 368,63 €	11 356,36 €	- €		
Total général :		5 121 602,12 €	8 208 121,68 €	6 665 675,59 €	-25,56%	22%

Ces investissements financés en partie par :

De ressources propre

- FCTVA : calculé sur les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice N-2
- L'amortissement des immobilisations
- L'excédent d'investissement

Et de l'aide de l'Etat

- Subvention

L'encaissement de recette 2021 est légèrement moins meilleurs que l'année précédent. Les dépenses d'équipement ont été moins dynamiques avec la crise covid qui a conduit à de retard de nombreux travaux

b. Les orientations pour 2022

En 2022, l'objectif de la commune est de continuer à traduire ses orientations politique en mettant l'accent sur sa politique de l'aménagement, de l'éducation et du sport. L'année 2022 sera marquée par la poursuite et le lancement de plusieurs travaux seront en cours de travaux et d'autres opérations seront en étude.

b.1 Les projets en cours de travaux en 2022

Village	Projet	Coût globale	Part Etat	Part commune
Dzoumogné	Caniveau Djivelehe	400 000,00 €	320 000,00 €	80 016,00 €

	Rénovation école Maternelle Dzoumogné (Boina Djoumoi)	105 000,00 €	84 000,00 €	101 220,00 €
Bandraboua	Rénovation Bâtiment Mairie	616 326,52 €	494 661,22 €	123 656,30 €
	Aménagement terrain de foot Bandraboua Grandin et aménagement extérieur	1 250 000,00 €	1 000 000,00 €	250 000,00 €
	Rénovation école élémentaire PPF	750 000,00 €	820 000,00 €	180 000,00 €
	Rénovation Maternelle Handrema	200 000,00 €	160 000,00 €	40 000,00 €
Handrema	Rénovation de la voie de Contournement Handrema	3 543 756,60 €	2 835 005,28 €	708 751,32 €
	StepHandréma	2 075 000,00 €	1 660 000,00 €	415 000,00 €
	RHI Handrema (électrification)	352 210,30 €	281 768,24 €	70 442,06 €
Mtsangamboua	Rénovation de la rue Manga MkakassiMtsangamboua	2 136 333,00 €	1 709 066,40 €	427 266,60 €
Total		11 428 626.42€	9 364 501.14 €	2 396 352.28 €

Les montants proposés en 2022 seront naturellement affinés en fonction des subventions des autres organismes. Il s'agit principalement des subventions Etat et Conseil département de Mayotte. Un PPI (un plan pluriannuel d'investissement) est en cours de validation et cet outil va retracer les autorisations de programme et leur déclinaison un crédit de paiement.

Pour réaliser ces projets, la commune aura besoin de mobiliser des fonds propres à hauteur au moins égal à 2 millions. Un besoin de financement qui nécessitera peut-être d'avoir recours à un emprunt ou bien de mettre en place un plan pluriannuel de réalisation.

Les projets qui seront en études :

Plusieurs autres projets seront en études. Ils intégreront le PPI en attente de validation. L'ensemble des projets de mandature demande une attention particulière en matière de réalisation mais aussi en matière de développement du territoire. Au vu des coûts global estimés, une priorisation s'impose avant de poursuivre les études.

Village	Projet	Cout globale	Part Etat	Part commune
Dzoumogné	Petite ville de demain	5 046 414,32 €	3 225 669,60 €	806 417,40 €
	Groupe scolaire Dzoumogné T 26	10 400 000,00 €	1 040 000,00 €	2 080 000,00 €
	Ecole Maternelle Dzoumogné T2+ Réfectoire	1 400 000,00 €	1 120 000,00 €	280 000,00 €
Bandraboua	Picine municipale	4 000 000,00 €	3 200 000,00 €	800 000,00 €
	Groupe scolaire T20 Bandraboua Mairie	5 400 000,00 €	4 320 000,00 €	1 080 000,00 €

	Terrain sport de Bandraboua Etude et construction des vestiaire et couverture des gradin	4 423 598,00 €	3 538 878,40 €	884 719,60 €
	Façade maritime	3 000 000,00 €	2 400 000,00 €	600 000,00 €
Handrema	Terrain de sport de Handrema	2 500 000,00 €	2 000 000,00 €	500 000,00 €
	Plateau polyvalent de Handrema	4 490 460,00 €	3 592 368,00 €	898 092,00 €
	Primaire Handrema démolition et construction de 2 salles de classe+ réfectoire + Rénovation école élémentaire Handréma T 12	2 358 021,00 €	1 886 416,80 €	471 604,20 €
Mtsangamboua	Terrain sport de Mtsangamboua	2 500 000,00 €	2 000 000,00 €	500 000,00 €
	Plateau polyvalent de Mtsangamboua	5 334 400,00 €	4 267 520,00 €	1 066 880,00 €
	Rénovation école élémentaire T8 Mtsangamboua	400 000,00 €	320 000,00 €	80 000,00 €
Bouyouni	Reconfiguration école primaire Bouyouni	3 800 000,00 €	3 040 000,00 €	760 000,00 €
	Terrain de sport de Bouyouni	2 500 000,00 €	2 000 000,00 €	500 000,00 €
	Plateau Sportif de Bouyouni	5 069 600,00 €	4 055 680,00 €	1 013 920,00 €
	Total	62 622 493,32 €	42 006 532,80 €	12 321 633,20 €

Plusieurs projets ont un accompagnement financier de l'état notamment le dispositif « petite ville de demain », les rénovations des écoles et les rénovations de équipements sportifs.

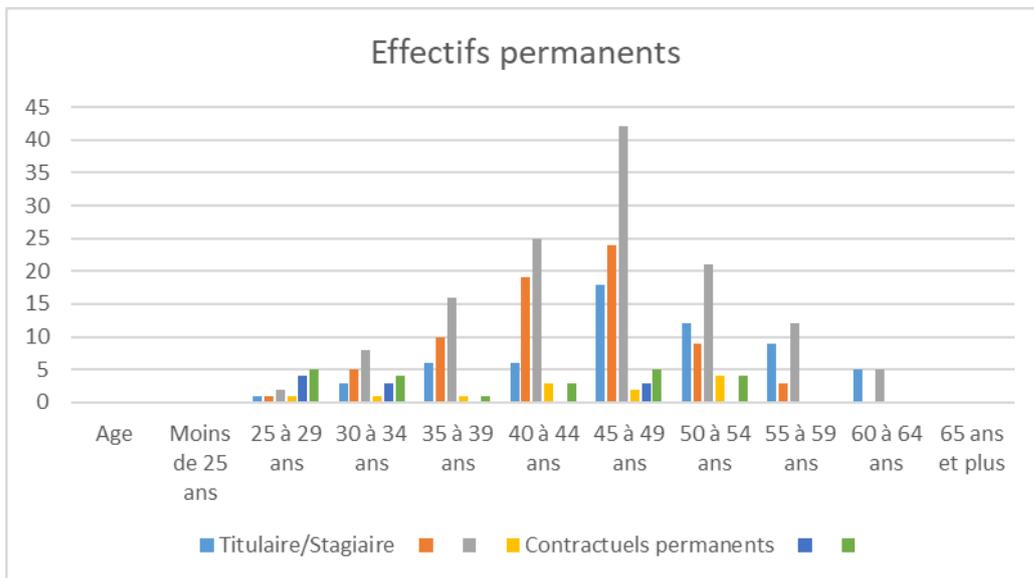
Conclusion :

Les perspectives budgétaires pour l'exercice 2022 prennent en compte un objectif de réalisation de travaux en tenant compte la capacité financière et les besoins de la commune. Les nombreuses études de projets seront priorisées en fonction de la Faisabilité et l'accompagnement des organismes financeurs.

Schema des effectifs permanents : sex, âge, statut

	Titulaire/Stagiaire	Contractuels permanents
--	---------------------	-------------------------

Age	HOMME	FEMME	Total titulaire	HOMME	FEMME	Total non titulaires
Moins de 25 ans	0	0	0	0	0	0
25 à 29 ans	1	1	2	1	4	5
30 à 34 ans	3	5	8	1	3	4
35 à 39 ans	6	10	16	1	0	1
40 à 44 ans	6	19	25	3	0	3
45 à 49 ans	18	24	42	2	3	5
50 à 54 ans	12	9	21	4	0	4
55 à 59 ans	9	3	12	0	0	0
60 à 64 ans	5	0	5	0	0	0
65 ans et plus	0	0	0	0	0	0
Total	60	71	131	12	10	22



STATUT	Rémunérations annuelles brutes versées	Primes et indemnités versées	Montant NBI/SFT
Fonctionnaires	3 506 474,50 €	307 315,36 €	360 317,48 €
Contractuels	450 040,91 €	45 022,82 €	4 361,10 €

71% du personnel est situé entre 40 et 49 ans, 11% ont plus de 55 ans, 11% ont moins de 35 ans, et 76% ont plus de 40 ans. Ces chiffres démontrent un vieillissement du personnel très conséquent de la collectivité. La commune doit s'orienter vers le recrutement de jeunes pour permettre de garder une continuité de dynamisme de projet.

L'année dernière plusieurs agents sont partis à la retraite et devront être remplacé pour mettre la continuité de service.

Envoyé en préfecture le 23/02/2022
Reçu en préfecture le 23/02/2022
Affiché le 
ID : 976-200008720-20220212-ROB2022-BF

Tableau des effectifs par catégorie, sexe						
Titulaires				Contractuels		
Ctégorie	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total
A	5	1	6	1	4	5
B	0	2	2	1	1	2
C	53	69	122	10	5	15
Total	58	72	130	12	10	22

85% du personnel catégories A sont des hommes, 100% des catégories B sont des femmes titulaires. Les cadres A représentent environ 5,5% du personnel soit 10% de la masse salariale et les cadres B pèsent seulement 2,6% sur la masse salariale et les 91% du personnels restants sont de catégorie C.

On note un nombre important du personnel d'exécution dans la commune. Les cadres intermédiaires sont quasi inexistant, ce qui conduit parfois à surcharge de travail du personnel catégorie A

La collectivité poursuit son effort de maîtrise de la masse salariale en limitant les recrutements, en redéployant les effectifs via des mobilités internes, en mettant en œuvre des dispositifs d'accompagnement au retour ou au maintien à l'emploi. La nouvelle organisation des services donne lieu à des mutualisations de ressources et moyens entre les directions.